CAUSSES et VALLÉE de la DORDOGNE
communauté de communes

Cauvaldor | PLUIH

BELMONT-BRETENOUX

Code INSEE : 46024
Entité paysagère : Vallée de la Dordogne
Armature territoriale : Maillage
Bassin de cohésion territoriale : Biars-sur-Cère - Bretenoux

Arrêt	*Enquête publique*	*Approuvé le*
22 avril 2024	14 octobre au 15 novembre 2024	7 juillet 2025

LEGENDE

Fond de carte

- Bâti cadastral
- Parcellaire cadastral
- Cours d'eau
- Domaine public

Zone urbaine

- Ua : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité. Centres-bourg et centres anciens des villages, hameaux anciens denses
- Up : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité
- Ub : Zones urbaines anciennes et/ou polygéniques de moyenne densité. Faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
- Uc : Zones urbaines résidentielles, pavillonnaires et récentes à faible densité
- Ux : Zones d'activités
- Uxv : Zones d'activités (Artisanat et commerces de détails interdits)
- Ut : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique existantes
- Uep : Zones d'activités, d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes

Zone à urbaniser ouverte

- 1AUb : Zones à urbaniser tendant vers une zone Ub. Greffes sur faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
- 1AUc : Zones à urbaniser tendant vers une zone U. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
- 1AUx : Nouvelles zones d'activités économiques
- 1AUt : Nouvelles zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique
- 1AUep : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes

Zone à urbaniser fermée

- 2AUh : Zones futures à vocation première d'habitat, présentement fermée. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
- 2AUx : Zones futures d'activités économiques, présentement fermée
- 2AUt : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique fermée
- 2AUep : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes, présentement fermée à l'urbanisation

Zone agricole

- A : Zones à vocation agricole
- Ap : Zones agricole à préserver
- Alt : Zones agricole à vocation de loisirs et d'accueil touristique
- Ast : STECAL en zone agricole. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones agricoles

Zone naturelle

- N : Zones à vocation naturelle
- Np : Zones naturelles à préserver
- Nt : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
- Ntc : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique. Campings
- Nst : STECAL en zone naturelle. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones naturelles
- Nc : Zones naurelles d'emprise des carrières actuelles selon le schéma départemental des carrières
- Ner : Zones naturelles définies pour accueillir de la production d'énergie renouvelable

Prescriptions

- Changement de destination
- Petit patrimoine (L151-19)
- Eléments de paysage (L151-23)
- Linéaires commerciaux
- Emplacements réservés
- OAP Sectorielle niv.1
- OAP Sectorielle niv.2
- OAP Dordogne
- Espaces Boisés Classés

La présente note vise à informer les lecteurs du plan de zonage sur l'importance des pièces écrites contenues dans les tomes 3 et 4 du dossier. Elles fournissent des informations complémentaires essentielles pour la compréhension et l'application des dispositions réglementaires.

Le Tome 3 contient les documents détaillant :
- Les règlements de zones
- Changements des destination
- Petit patrimoine
- Emplacements réservés
- STECAL

Le Tome 4 contient les documents détaillant :
- OAP sectorielles niv 1 et 2
- OAP Trame Verte et Bleue
- OAP Dordogne
- OAP Paysage Patrimoine
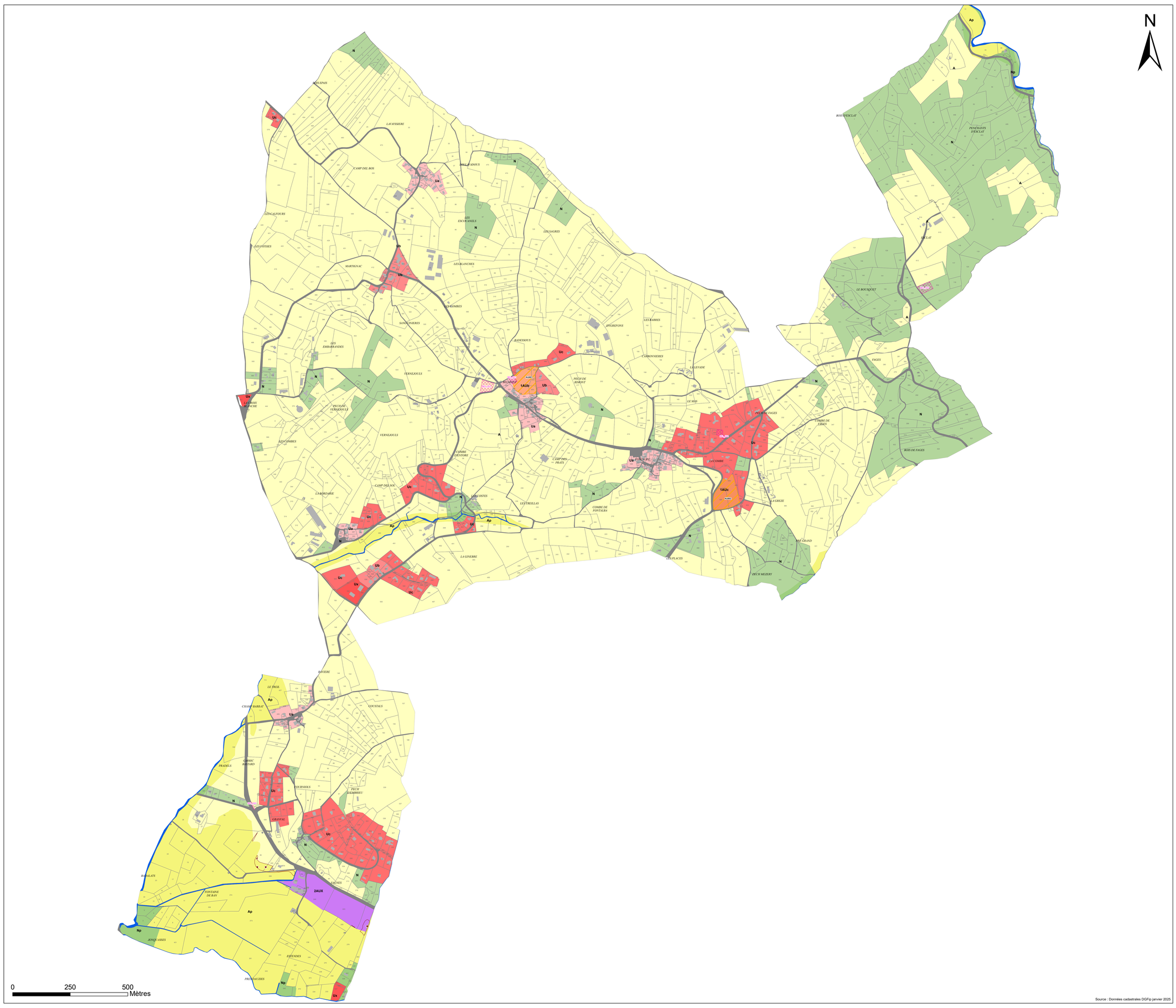
Le Tome 6 contient les plans de Servitudes d'Utilité Publique :
- AC1 : Protection des monuments historiques
- AC2 : Sites insctis et classés
- AC3 : Réserve Naturelle Marais de Bonnefont
- AC4 : Sites Patrimoniaux Remarquables
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Natuels
- T1 : Portection du domaine public ferroviaire
- I4 : Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- A2 : Passage des conduites souterraines d'irrigation